

CREDIT AGRICOLE CIB GLOBAL MARKETS **INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX TRANSACTIONS**

L'objet de ce document¹(le « Document ») est de présenter certaines des modalités de la relation entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** », « **nous** », « **notre** », « **nos** ») relatives aux transactions avec des clients ²(« **vous** ») dans le cadre des activités de marchés de capitaux, et de préciser certains aspects relatifs à notre prise en charge de ces transactions et à notre gestion des possibles conflits d'intérêts.

Outre ce **Document**, d'autres informations peuvent vous avoir été communiquées en fonctions des services qui vous sont fournis par Crédit Agricole CIB. Lorsque nous vous fournissons de telles informations, y compris en les mettant à votre disposition sur le site Internet de Crédit Agricole CIB, il vous incombe d'en prendre connaissance.

Ce Document complète de manière distincte et indépendante les autres dispositions que nous pourrions avoir avec vous. En réalisant des transactions avec nous, vous reconnaissez que ces transactions sont conclues sur la base du Document, sous réserve de dispositions spécifiques à la transaction concernée conclues entre vous et nous. En cas de conflit ou d'incohérence entre ce Document et des conditions établies par vos soins, ce Document prévaudra.

Le Document peut être mis à jour en raison de changements dans nos politiques, procédures, contrôles ou en raison de l'évolution des lois, réglementations ou pratiques de marché.

Le Document n'est pas destiné à entrer en conflit avec les lois, réglementations, règles, ordonnances ou décisions (« **Obligations réglementaires** ») ou les pratiques de marché en vigueur dans une juridiction concernée. Dès lors que nous nous conformons à ces Obligations Réglementaires ou pratiques de marché, il ne sera pas considéré que nous avons enfreint les dispositions du Document.

Le contenu du Document ne constitue pas des conseils en matière d'investissement, ni de nature réglementaire ou juridique.

Crédit Agricole CIB s'engage à maintenir un haut niveau d'intégrité et à adhérer aux recommandations officielles des associations professionnelles.

¹En cas de conflit entre les termes du Document et les lois, règlements, règles, ordres ou les décisions applicables dans une juridiction pertinente, ces derniers prévaudront.

²Dans le cadre du Document, on entend par Client toute personne qui effectue ou cherche à effectuer des transactions avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur un produit dérivé, une valeur mobilière, un instrument du marché monétaire ou un contrat de différence.

Éthique

Crédit Agricole CIB s'efforce d'agir de manière éthique et professionnelle et de promouvoir l'équité et l'intégrité du marché en agissant de manière loyale et raisonnable dans ses relations avec les acteurs du marché, y compris les clients.

Nature de la relation commerciale

Lors de la conclusion d'opérations liées à l'activité de marchés de capitaux ³, Crédit Agricole CIB intervient en qualité de principal, ce qui signifie que nous agissons comme un tiers autonome dans les transactions avec les clients. En cette qualité, et sauf accord spécifique entre vous et Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB n'offre ni ne fournit à ses clients des conseils en investissement, et ne se présente pas comme tel, et aucune déclaration ou affirmation de notre part ne doit être considérée comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure une transaction. Sous réserve de conditions spécifiques à un accord entre nous qui s'applique à une transaction, (i) nous n'agissons pas en tant qu'agent, société fiduciaire ou conseiller financier ; et (ii) vous agissez pour votre propre compte et ne dépendez pas de déclaration ou d'affirmation de notre part pour déterminer si vous devez conclure une transaction.

Les clients doivent pouvoir évaluer par eux même la pertinence des opérations qu'ils concluent avec Crédit Agricole CIB. Il vous revient d'effectuer de manière indépendante votre propre évaluation avant la conclusion de toute transaction sur la base de la situation et du contexte qui vous sont propres. Crédit Agricole CIB n'a aucune obligation de vérifier une instruction fournie par vous et n'aura aucune responsabilité pour une instruction que vous avez fournie.

Crédit Agricole CIB, dans la cadre de la négociation pour compte propre, met en risque ses propres capitaux et se porte contrepartie aux transactions à l'achat ou à la vente. Ce faisant, nous concluons des transactions sur instruments financiers avec différents clients qui peuvent avoir des intérêts concurrents, et nous pouvons exécuter des transactions pour notre propre compte afin de gérer nos risques. Ces activités peuvent avoir un impact sur les prix que nous proposons et sur la liquidité disponible aux niveaux nécessaires à l'exécution des transactions.

Crédit Agricole CIB intervient généralement dans le cadre de demande de prix. Nous ne sommes pas dans l'obligation de fournir un prix ou d'exécuter une transaction lorsque nous sommes sollicités à cet effet.

Obligation générale de gérer les conflits d'intérêts

³Dans le Document, les activités de marchés de capitaux incluent les transactions sur le marché primaire ou secondaire négociées, organisées et exécutées avec notre département Global Markets Division .

Compte tenu de la relation commerciale que nous entretenons avec nos clients et dans la mesure où Crédit Agricole CIB agit pour son propre compte, nos activités nous exposent à des conflits d'intérêts. Crédit Agricole CIB a une obligation réglementaire de gérer les conflits d'intérêts et dispose d'une politique dédiée dont une synthèse est disponible [ici](#).

Pré-couverture

La pré-couverture consiste à exécuter des transactions en prévision d'un risque avéré ou raisonnablement prévisible associé à une ou plusieurs transactions clients prévisionnelles ou effectives. La personne qui réalise la pré-couverture vise à obtenir un meilleur résultat pour le client qu'il ne l'aurait été sans pré-couverture.

La pré-couverture peut être réalisée à tout moment, y compris immédiatement avant la conclusion d'une transaction avec un client, quelle que soit la manière dont cette transaction est négociée, arrêtée ou conclue.

Toutes les opérations de pré-couverture que nous décidons d'entreprendre sont effectuées en toute bonne foi et de notre mieux. Bien qu'elle ait pour but d'aboutir à un résultat plus favorable pour les clients qu'en l'absence de pré-couverture, il ne peut y avoir de garantie ou d'engagement à un résultat plus favorable. En fonction des conditions de marché, la pré-couverture peut avoir pour effet direct ou indirect d'influer négativement sur le prix, le taux ou la liquidité, ou encore d'affecter défavorablement les conditions de transactions déjà conclues ou à conclure par un client sur des titres ou des produits dérivés avec Crédit Agricole CIB.

En outre, la recherche d'un résultat plus favorable pour les clients n'exclut pas que les opérations de pré-couverture effectuées par Crédit Agricole CIB puissent également, ou a contrario, se traduire par un résultat positif pour elle-même.

Crédit Agricole CIB n'est pas tenu de demander votre consentement avant de conclure des opérations de pré-couverture, ni de fournir des détails sur ses activités de pré-couverture après avoir conclu des transactions avec des clients. Cependant, dans un souci de transparence et de traitement équitable, professionnel et honnête de nos clients, toute demande d'information d'un client relative à la pré-couverture sera examinée au cas par cas, sous réserve qu'elle soit explicitement liée à une transaction avec Crédit Agricole CIB.

[La Politique de Pré-Couverture de CACIB](#) est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole CIB Global Markets.

Commentaires de la Recherche et de la Salle de marchés

Le personnel de Crédit Agricole CIB, y compris son service de recherche et son personnel de vente et de trading, peut publier des opinions sur divers sujets et produits, qui peuvent être

modifiées. Ces opinions peuvent influencer les conditions de marché en vigueur, en particulier sur les marchés peu liquides.

Traitement des informations

La protection de la confidentialité et de la sécurité des informations de nos clients est primordiale dans la façon dont nous exerçons nos activités. Crédit Agricole CIB dispose de politiques, procédures et contrôles conçus pour s'assurer que les informations confidentielles sont partagées ou communiquées sur la base du « besoin d'en connaître » et conformément aux Obligations Réglementaires. Crédit Agricole CIB peut utiliser les informations qui lui sont fournies afin de gérer ses risques et d'exécuter des transactions. En particulier, sauf accord exprès contraire, Crédit Agricole CIB peut utiliser les conditions économiques d'une transaction (mais pas l'identité du client) dans le cadre de la recherche de liquidité et/ou de l'exécution d'opérations de gestion des risques.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations en tant qu'entité régulée, Crédit Agricole CIB communique les informations relatives à ses clients conformément aux exigences de ses régulateurs internationaux.

Concernant les transactions exécutées, Crédit Agricole CIB peut analyser ces informations sur une base individuelle et agrégée et peut utiliser ces informations à diverses fins, notamment la gestion du risque, la stratégie commerciale, la couverture des ventes et la gestion de la relation client.

Nous pouvons également analyser, commenter et divulguer à des tiers à titre de données de marché des informations concernant des transactions exécutées, le cas échéant et sur une base anonyme (sauf lorsque les informations concernant les transactions exécutées ont déjà été publiées), ainsi que d'autres informations pertinentes sur le marché.

Nous pouvons également utiliser ces informations anonymes et agrégées dans les produits, services ou données que nous proposons dans le cadre de nos activités.

Communiquer avec nous

Crédit Agricole CIB se fie à l'autorité apparente de votre personnel pour communiquer avec nous. Les communications avec Crédit Agricole CIB sont réputées reçues dès que Crédit Agricole CIB ou l'un de ses représentants en accuse réception. Le délai entre l'émission et l'examen de vos communications avec nous dépend du moyen de communication (par exemple e-mail, chat) ou de la plateforme de trading et a une incidence sur le moment de l'exécution. Crédit Agricole CIB n'est pas responsable des dommages, frais ou pertes subis en raison d'une défaillance d'un moyen de communication ou d'une plateforme de trading.

La bonne réception d'une communication de votre part à Crédit Agricole CIB ne garantit pas que cette communication soit acceptée ou que les ordres soient exécutés. Crédit Agricole CIB n'est pas tenu d'accepter des ordres ou de conclure des transactions avec des clients. Par conséquent, si Crédit Agricole CIB peut décider de donner suite à votre communication mais n'en a pas l'obligation. Crédit Agricole CIB n'est pas tenu de vérifier le contenu de vos communications avec nous et n'est pas responsable des informations fournies par un client.

Devis et prix indicatifs

Sauf si un prix fourni par Crédit Agricole CIB à un client ne soit identifié comme un prix ferme, ce prix est uniquement indicatif et constitue un prix « tout compris », incluant toute marge appliquée au prix auquel Crédit Agricole CIB pourrait être en mesure d'effectuer une transaction sur le marché (que ce prix ait été communiqué par voie électronique ou par des vendeurs, des traders ou d'autres personnes). En ce qui concerne les transactions électroniques et à la voix avec Crédit Agricole CIB, il vous incombe de vous assurer, avant l'exécution de toute transaction, que le prix (indicatif ou ferme) et les autres conditions vous conviennent.

En règle générale, nous ne divulguons pas le montant des revenus que nous tirons ou prévoyons de tirer d'une transaction, ni les composantes du prix "tout compris", mais nous exigeons de notre personnel qu'il soit sincère s'il a accepté de fournir ces informations. De même, lorsqu'une transaction ou une instruction d'exécution est cotée ou conditionnée en référence au prix de marché d'un produit, nous pouvons accepter de nous référer à une ou plusieurs sources spécifiées. En l'absence d'un tel accord, nous déterminerons le prix du marché à notre discrétion, selon des pratiques commerciales raisonnables, qui, en fonction des circonstances, peut être un prix d'achat, d'offre, de milieu de fourchette, à la clôture, de dernière transaction ou autre.

Facteurs de prix

Nos prix varient selon les clients et sont déterminés à notre discrétion en tenant compte des facteurs et des éléments de tarification que nous jugeons pertinents. Cela inclut notamment : (i) le type de produit, la taille, le type et le sens de la transaction, (ii) les conditions de marché, y compris les événements de marché, la liquidité apparente, la volatilité, (iii) les cotations et informations de prix disponibles sur les lieux d'exécution ou plateformes externes, (iv) le risque de crédit du client, le risque de marché, le financement, les coûts de couverture, les coûts en capital et les frais généraux, (v) les exigences légales ou réglementaires applicables, et/ou (vi) les facteurs spécifiques au client et à la transaction. Les prix que nous vous proposerons seront commercialement raisonnables.

L'impact de chaque facteur sur le prix d'une transaction variera en fonction des conditions de marché en vigueur et des circonstances spécifiques de cette transaction. La manière dont

Crédit Agricole CIB fixe le prix des transactions avec ses clients peut également varier selon qu'il s'agit de fournir des prix, des niveaux indicatifs ou d'exécuter un ordre. En conséquence, Crédit Agricole CIB peut proposer des prix différents à des clients différents pour un même type de transaction ou un type de transaction très similaire, en fonction des facteurs susmentionnés.

Remboursement des frais et taxes

Vous devrez nous rembourser toute taxe que nous sommes tenus de payer ou de collecter en votre nom ou tous frais par transaction ajoutés au prix de la transaction par un organisme de réglementation ou une bourse.

Confirmation et déclaration des transactions

Le cas échéant, nous vous fournirons une confirmation relative aux transactions exécutées à titre informatif uniquement. En ce qui concerne les confirmations générées automatiquement pour les transactions exécutées via une plateforme tierce, s'il existe une différence entre cette confirmation automatisée et une confirmation que nous vous avons fournie, la confirmation automatisée prévaudra. Chaque partie à une transaction sera responsable des obligations déclaratives qui lui incombent. Nous ne sommes pas en charge ni responsables de vos obligations de déclaration des transactions.

« Last look »

Crédit Agricole CIB fournit de la liquidité sur le marché électronique des opérations de change au comptant en diffusant des prix via sa plate-forme électronique propriétaire, Jetstream, ainsi que des plateformes de négociation tierces.

Lorsqu'une demande de transaction à un prix donné est soumise en réponse à une cotation de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB peut accepter ou refuser cette demande. En effet, un certain nombre de contrôles pré-négociation (y compris une vérification des limites de crédit par exemple) sont réalisés de manière automatique avant qu'une demande de transaction soit acceptée ou rejetée par Crédit Agricole CIB, dont un contrôle de tolérance de prix, communément appelé « Last Look ».

Pour plus d'informations, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de 'Last Look' peut être consulté ici [Last Look Policy \(ca-cib.com\)](https://ca-cib.com)

Transactions sur la base d'un prix de référence, y compris les indices de référence

Nous pouvons accepter de conclure une transaction avec un client sur la base d'un prix de référence qui peut être affecté, positivement ou négativement, par notre activité au moment où le prix de référence est déterminé.

Ordres à cours limité

Crédit Agricole CIB peut accepter d'un client un ordre à cours limité d'un client pour acheter lorsque le prix du marché est inférieur ou égal à un niveau spécifié, ou pour vendre lorsque le prix du marché est supérieur ou égal à un niveau spécifié. Lorsque nous acceptons un ordre à cours limité, nous conservons le pouvoir discrétionnaire d'exécuter l'ordre, quels que soient les mouvements des prix du marché. Dans des circonstances de volatilité et / ou d'imprévisibilité du marché, il n'est pas toujours possible d'exécuter tout ou partie d'un ordre à cours limité au niveau spécifié.

Crédit Agricole CIB peut choisir de gérer ses propres risques liés à l'exécution d'un ordre à cours limité. Par conséquent, nous pouvons exécuter des transactions avec d'autres participants, y compris lorsque le prix du marché est proche du niveau de l'ordre à cours limité. L'activité de négociation de Crédit Agricole CIB peut influencer sur les prix de marché rendant plus ou moins probable l'exécution de l'ordre, et cette activité peut également influencer sur le prix final de la transaction. Le prix final auquel nous exécutons un ordre à cours limité sera déterminé à notre discrétion en fonction de notre vision des conditions de marché en vigueur.

Ordres stop loss (ou à seuil de déclenchement)

Un ordre stop loss est un ordre de vente qui devient un ordre « au mieux » (voir ci-dessous) lorsque le prix du marché atteint le niveau spécifié de l'ordre stop loss (le seuil de déclenchement), Crédit Agricole CIB déterminera si un ordre stop loss a été déclenché sur la base de son évaluation du marché concerné.

Crédit Agricole CIB cherchera alors à exécuter l'ordre stop loss au prix de marché en vigueur. L'ordre peut donc être exécuté à un prix supérieur ou inférieur au niveau du seuil de déclenchement.

Crédit Agricole CIB peut exercer son pouvoir discrétionnaire lors de l'exécution d'un ordre stop loss et différer l'exécution d'une partie de l'ordre si nous estimons que cela permettra d'obtenir un meilleur résultat pour le client.

Les ordres « à la meilleure limite »

Les ordres « à la meilleure limite » sont des ordres pour lesquels Crédit Agricole CIB a le pouvoir discrétionnaire d'exécuter un ordre à un moment et / ou à un cours dont Crédit Agricole CIB estime qu'il est / qu'ils sont susceptibles d'aboutir au meilleur résultat global pour le client en termes de probabilité et de prix d'exécution. Ce pouvoir discrétionnaire est exercé en vue d'obtenir le résultat le plus avantageux, mais nous ne pouvons le garantir en raison des mouvements du marché avant, pendant ou après l'exécution.

Les options à barrières

Crédit Agricole CIB est teneur de marché sur les marchés de produits dérivés et se porte contrepartie aux transactions des clients en négociant pour son propre compte. Les opérations de couverture que Crédit Agricole CIB réalise dans le cadre habituel de ses activités en tant qu'intervenant actif sur les marchés peuvent influencer sur le prix de marché, la valorisation et le résultat des positions optionnelles d'un client. Les opérations de couverture de Crédit Agricole CIB incluent celles nécessaires à la gestion du risque associé aux positions sur options à barrière, qui peuvent avoir un impact sur le déclenchement des barrières clients. Ces transactions seront effectuées sans notification préalable des clients. Crédit Agricole CIB peut servir plusieurs clients simultanément et il est possible que de telles transactions fassent bouger les marchés.

Si vous avez des questions sur ce Document, vous pouvez adresser à un représentant de Crédit Agricole CIB ou nous contacter à MIFIDenquiries@ca-cib.com